

Les mesures de Bercy sur le crédit renouvelable sont attendues mercredi

Le rapport, assez consensuel, du Comité consultatif du secteur financier devrait en constituer une pièce maîtresse

par ANTOINE LANDROT

Dans le contexte de la crise et des menaces de surendettement, le crédit renouvelable est devenu un enjeu majeur pour le gouvernement. Ce mercredi, le ministre de l'Economie Christine Lagarde annoncera des mesures sur cette importante source de revenus pour les banques. Surtout depuis que les activités d'investissement ne font plus office de relais de croissance.

Ces mesures reposeront notamment sur la proposition de loi du sénateur UMP et rapporteur général de la commission des finances Philippe Marini (*L'Agefi* du 20

novembre), ainsi que sur le rapport piloté par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), qui regroupe une trentaine de représentants de prêteurs, d'associations de consommateurs, de syndicats et d'associations patronales.

Pas de fichier positif

Jeudi dernier, les membres du CCSF - qui ont aussi approuvé la charte d'accessibilité des banques - se sont réunis pour débattre de ce rapport, commandé au cabinet spécialisé Athling Management et remis à Bercy.

Cette étude d'une centaine de pages fait un état des lieux du crédit renouvelable en France, en le comparant aux autres pays d'Europe. Le marché français y apparaît comme le troisième pays le plus concerné par le crédit renouvelable, dans une proportion qui a semblé-t-il surpris plus d'un participant. Sa part dans les encours de crédit à la consommation atteindrait environ 20%, derrière les Pays-Bas (56%) et le Royaume-Uni (27%), mais largement devant des pays comme l'Allemagne.

Si la majorité des crédits renouvelables sont remboursés sans incident notable, le rapport Athling rappelle le lien qui peut exister entre ce

produit et le surendettement, lorsqu'il est utilisé pour subvenir aux besoins de trésorerie en fin de mois. Il souligne aussi la multitude et la grande disparité des canaux de distribution de ces produits. Et propose de limiter le nombre de relances commerciales et de clarifier les documentations fournies et demandées par les clients prospectés. En revanche, selon plusieurs sources, la création d'un fichier positif des titulaires de cartes, afin d'éviter le suréquipement en cartes, n'est pas évoquée. Reste à savoir qui, de ce rapport somme toute modéré et des propositions beaucoup plus iconoclastes du sénateur Marini, prédominera dans le dispositif du ministre.

12

L'Etat renvoie à fin 2011 les contours définitifs de la réforme du Livret A

Les décrets publiés vendredi fixent rendez-vous dans trois ans pour décider du taux de centralisation de la collecte

par ALEXANDRE GARABEDIAN

Fin du marathon. Les décrets d'application de la réforme du Livret A, dont la distribution sera généralisée au 1^{er} janvier 2009, sont parus le 5 décembre au Journal Officiel. Ils abordent des points aussi divers que la rémunération des banques ou la gestion des transferts d'un établissement à un autre. Mais le volet le plus attendu touche à l'emploi des ressources du Livret A et à son degré de centralisation à la Caisse des dépôts et consignations. Sur ce point, l'Etat renvoie les contours définitifs de la réforme à l'horizon 2012.

Les pouvoirs publics s'étaient engagés verbalement à ce que 70% de l'encours du Livret A et du Livret de développement durable (LDD) remontent à la CDC. Entre 2009 et 2011, le montant attribué aux fonds d'épargne, qui financent le logement social, sera d'environ 160 milliards d'euros. Rapporté à l'encours du Livret A (131 milliards), du LDD (69 milliards) et du Livret Bleu (24 milliards) à fin septembre, cette somme représente un taux de centralisation de 72%. Le ratio sera cependant inférieur au 1^{er} janvier, entre la croissance de la collecte et la capitalisation

des intérêts en fin d'année. De la collecte qu'elles conservent, les banques devront consacrer 80% au financement des PME, et dès 2010, 10% aux travaux d'économies d'énergie. Détail important, pour ne pas pénaliser les nouveaux distributeurs du Livret A, ceux-ci conserveront à leur bilan le stock des LDD qu'au 1^{er} janvier 2009 ils ne centralisaient pas à la CDC. Que se passera-t-il après 2011 ? Le décret prévoit qu'un taux de centralisation unique devra être arrêté avant le 30 septembre 2011. Il sera fonction du niveau «de référence de 70%», mais aussi «du niveau effectif de

centralisation», des besoins de financement du logement social et des entreprises, et des perspectives de collecte. Sur ce dernier critère, les termes du débat risquent d'évoluer assez vite. Le taux du Livret A, moyenne de l'inflation et des taux courts, pourrait être abaissé de 4% à 2,5% le 1^{er} février prochain selon certaines estimations. La rémunération théorique pourrait encore plonger le 1^{er} août, vu la chute de l'inflation. Revenu en grâce mi-2007, le Livret A est donc menacé à brève échéance de décollecte au moment même où toutes les banques auront accès à ses ressources.